

## Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 10 JUIN 2013 À 20 H 00 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE, 30 CHEMIN LYNCROFT À HAMPSTEAD**

---

**SONT PRÉSENTS :** Monsieur le Maire William Steinberg, Madame la Conseillère Bonnie Feigenbaum, Messieurs les Conseillers Abraham Gonshor, Jack Edery, Leon Elfassy, Michael Goldwax et Harvey Shaffer, formant quorum sous la présidence du Maire Steinberg.

**SONT AUSSI PRÉSENTS :** Monsieur Richard Sun, Directeur Général et M<sup>e</sup> Nathalie Lauzière, Greffière, qui prend note des délibérations.

#### **1<sup>ÈRE</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le Maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

2013-125

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le Conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le Conseiller Abe Gonshor, et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout du point suivant :

10.4 - Approbation du règlement final – employé #1278.

Adoptée

#### **SUSPENSION**

*À 21h16, Monsieur le Maire suspend la présente séance.*

*À 22h03 lors de la reprise de la séance suspendue, tous les membres du Conseil présents au début de cette séance formaient toujours quorum.*

2013-126

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par le Conseiller Michael Goldwax, appuyé par le Conseiller Leon Elfassy et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 mai 2013 soit adopté dans la forme soumise.

Adoptée

2013-127

#### **RÉSOLUTION CONCERNANT LES EXIGENCES PRÉVUES AU RÈGLEMENT SUR LA SOUSCRIPTION OBLIGATOIRE AU FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DU QUEBEC**

---

Il est proposé par le Conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le Conseiller Jack Edery et RÉSOLU UNANIMEMENT:

- De reporter ce sujet à une séance ultérieure du Conseil.

Adoptée

## **Procès-verbaux de la Ville de Hampstead**

2013-128

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 727-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 727 (SURFACE MINIMALE DE COUVERTURE VÉGÉTALE, SYSTÈME DE GÉOTHERMIE ET PANNEAUX SOLAIRES)**

---

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du règlement n° 727-15 a été donné lors de la séance ordinaire du 8 avril 2013 et que les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement dans les délais et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption du second projet de règlement no. 727-15 le 6 mai 2013 et l'avis public publié le 15 mai 2013, aucune demande n'a été reçue par le greffier de la Ville auprès des personnes intéressées d'exiger que le règlement no. 727-15 devrait être soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

Il est proposé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum, appuyée par le Conseiller Leon Elfassy et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- D'adopter le Règlement n° 727-15 intitulé : « règlement modifiant le règlement de zonage no. 727 concernant la surface minimale de couverture végétale, système de géothermie et panneaux solaires ».

Adoptée

2013-129

### **ADOPTION – RÈGLEMENT N° 795-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 795 CONCERNANT LES NUISANCES**

---

Il est proposé par le Conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le Conseiller Jack Edery et RÉSOLU UNANIMEMENT:

- De reporter ce sujet à une séance ultérieure du Conseil.

Adoptée

2013-130

### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO. 2013-005**

---

Chaque membre du Conseil en ayant reçue copie, la Greffière dépose le procès-verbal de modification de la résolution numéro 2013-005 signée en date du 15 janvier 2013.

2013-131

### **ADOPTION DES TARIFS DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL – ÉLECTION DU 3 NOVEMBRE 2013**

---

CONSIDÉRANT QUE les élections municipales générales se tiendront le 3 novembre 2013 dans toute la province;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le président d'élection de la Ville devra embaucher du personnel pour cette élection générale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a intérêt à offrir une rémunération concurrentielle par rapport à celle des villes voisines afin d'assurer un personnel qualifié, efficace et fiable;

## Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

Il est proposé par le Conseiller Jack Edery, appuyé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- QUE le conseil municipal adopte les tarifs de rémunération pour les membres du personnel électoral tels que spécifiés aux Annexes A et B joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée

2013-132

### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 13 MAI 2013**

---

Chaque membre du Conseil en ayant reçue copie, la Greffière dépose le procès-verbal de la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme, tenue le 13 mai 2013.

2013-133

### **DEMANDE D'APPROBATION AFIN DE PERMETTRE UN AGRANDISSEMENT SUR DEUX ÉTAGES, EN FAÇADE ARRIÈRE, POUR UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL DÉTACHÉ EXISTANT SITUÉ AU 58, CHEMIN CLEVE LOT NO. : 3 021 908 ZONE RB-3 (RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727) (RÈGLEMENT PIIA NUMÉRO 775)**

---

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par le Conseiller Jack Eldery et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant des plans et élévations pour un agrandissement sur deux étages, en façade arrière pour un bâtiment unifamilial détaché existant au 58, Chemin Cleve et soumis à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 13 mai 2013 soit ***conditionnellement approuvé*** à la recommandation du CCU. Les modifications sont partiellement conformes aux dispositions du Règlement de zonage numéro 727 et respectent les normes relatives au Règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 775 et à la recommandation du CCU à condition que les conditions suivantes soient remplies:
- La fenestration proposée doit rencontrer les exigences du Code de Construction du Québec concernant les garde-corps et les façades de rayonnement nécessitant une vérification de l'architecte au dossier;
- Si des correctifs mineurs sont requis et qu'ils n'altèrent pas substantiellement la nature du projet, la division Aménagement Urbain et Inspection des Bâtiments pourra émettre le permis demandé sans devoir retourner au Comité.

Adoptée

2013-134

### **APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE MAI 2013**

---

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés pour le mois de mai 2013 a été soumise au Conseil.

Il est proposé par le Conseiller Jack Edery, appuyé par le Conseiller Michael Goldwax et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- QUE la liste des déboursés pour la période du 28 avril 2013 au 28 mai 2013, au montant de 1,241,577.44 \$ est par la présente approuvée (628,466.15\$ pour les chèques, sauf et exception du chèque #21946 (022170) et 613,111.29 \$ pour les paiements en ligne).

Adoptée

2013-135

**CESSIONS DE PARCS - CONDITION PRÉALABLE POUR L'APPROBATION D'UN PLAN RELATIF À UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR 1 LYNCROFT**

---

ATTENDU QUE l'approbation d'un permis de construire, à l'égard d'un immeuble, doit être soumise aux conditions mentionnées à la section 3.3.1 de la subdivision du Règlement numéro 728 modifié par l'article 13 du Règlement no. 791 Zonage modifiant le règlement no. 727 de la Ville de Hampstead, de lotissement non. 728 réglementant les opérations cadastrales de la Ville de Hampstead, le règlement no. 730 concernant les permis et certificats et le règlement no. 759 concernant la démolition des bâtiments;

ATTENDU QUE le bâtiment situé au 1 Lyncroft, portant le numéro de lot no. 2 088 960 du cadastre du Québec, fait l'objet d'un plan de réaménagement, le tout conformément à l'article 11 du Règlement no. 791 modifiant l'article 1.1 du Règlement Subdivision 728;

Il est proposé par le Conseiller Jack Edery, appuyé par le Conseiller Leon Elfassy, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- Que la condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à un permis de construire pour l'immeuble sis au 1 Lyncroft est que le propriétaire paie un montant à la municipalité qui est égale à 1% de la valeur du site, qui est l'immeuble assujetti à un plan de réaménagement.

Adoptée

2013-136

**CESSIONS DE PARCS - CONDITION PRÉALABLE POUR L'APPROBATION D'UN PLAN RELATIF À UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR 31 CHEMIN GRANVILLE**

---

ATTENDU QUE l'approbation d'un permis de construire, à l'égard d'un immeuble, doit être soumise aux conditions mentionnées à la section 3.3.1 de la subdivision du règlement numéro 728 modifié par l'article 13 du règlement no. 791 Zonage modifiant le règlement no. 727 de la Ville de Hampstead, de lotissement non. 728 réglementant les opérations cadastrales de la Ville de Hampstead, le règlement no. 730 concernant les permis et certificats et le règlement no. 759 concernant la démolition des bâtiments;

ATTENDU QUE le bâtiment situé au 31 Chemin Granville, portant le numéro de lot no. 2 089 083 du cadastre du Québec, fait l'objet d'un plan de réaménagement, le tout conformément à l'article 11 du règlement no. 791 modifiant l'article 1.1 du règlement Subdivision 728;

Il est proposé par le Conseiller Jack Edery, appuyé par le Conseiller Michael Goldwax, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- Que la condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à un permis de construire pour l'immeuble sis au 31 Chemin Granville est que le propriétaire paie un montant à la municipalité qui est égale à 1% de la valeur du site, qui est l'immeuble assujetti à un plan de réaménagement.

Adoptée

**Procès-verbaux de la Ville de Hampstead**

2013-137

**CESSIONS DE PARCS - CONDITION PRÉALABLE POUR L'APPROBATION D'UN PLAN RELATIF À UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR 1 CHEMIN FINCHLEY**

---

ATTENDU QUE l'approbation d'un permis de construire, à l'égard d'un immeuble, doit être soumise aux conditions mentionnées à la section 3.3.1 de la subdivision du règlement numéro 728 modifié par l'article 13 du règlement no. 791 Zonage modifiant le règlement no. 727 de la Ville de Hampstead, de lotissement non. 728 réglementant les opérations cadastrales de la Ville de Hampstead, le règlement no. 730 concernant les permis et certificats et le règlement no. 759 concernant la démolition des bâtiments;

ATTENDU QUE le bâtiment situé au 120 chemin Finchley, portant le numéro de lot no. 2 088 955 du cadastre du Québec, fait l'objet d'un plan de réaménagement, le tout conformément à l'article 11 du règlement no. 791 modifiant l'article 1.1 du règlement Subdivision 728;

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par le Conseiller Jack Edery, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- Que la condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à un permis de construire pour l'immeuble sis au 120 chemin Finchley, est que le propriétaire paie un montant à la municipalité qui est égale à 1% de la valeur du site, qui est l'immeuble assujetti à un plan de réaménagement.

Adoptée

2013-138

**OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX D'ESSOUCHEMENT ET DE REGAZONNEMENT**

---

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un appel d'offres par voie d'invitation écrite pour des travaux d'essouchement et de regazonnement;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des soumissions ouvertes le 23 mai 2013, celle de Arbo-Design Inc. est la plus basse conforme au cahier des charges;

Il est proposé par le Conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le Conseiller Michael Goldwax et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- QUE, le contrat pour des travaux d'essouchement et de regazonnement soit octroyé à l'entrepreneur ci-après et pour les coûts suivants :

**ARBO-DESIGN INC.**

Contrat pour des travaux d'essouchement et de regazonnement (tel que spécifications)	15 060,00 \$
T.P.S. (5%)	753,00 \$
T.V.Q. (9.975%)	<u>1 502,24 \$</u>
Grand Total Taxes Incluses:	17 315,24 \$

Le certificat du trésorier No 13-24, atteste que les fonds sont disponibles pour cette dépense.

Adoptée

2013-139

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉHABILITATION ET LE REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC DANS LE CHEMIN CÔTE ST-LUC**

---

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un appel d'offres publiques pour la réhabilitation et le remplacement d'une conduite d'aqueduc dans le chemin Côte St-Luc;

## Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des soumissions ouvertes le 29 mai 2013, celle de Les Entreprises Canbec Construction Inc. est la plus basse conforme au cahier des charges;

Il est proposé par le Conseiller Michael Goldwax, appuyé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- QUE, le contrat pour la réhabilitation et le remplacement d'une conduite d'aqueduc dans le chemin Côte St-Luc; soit octroyé à l'entrepreneur ci-après et pour les coûts suivants :

### **LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.**

Réhabilitation / remplacement d'une conduite 730	524,66 \$
d'aqueduc dans le chemin Côte St-Luc	
Travaux contingents (10%):	73 052,47 \$
T.P.S. 5%	40 178,86 \$
T.V.Q. 9.975%	<u>80 156,82 \$</u>
Total taxes incluses	<b>923 912,80 \$</b>

Adoptée

2013-140

### **APPROBATION DE LA LISTE DES EMPLOYÉS AUXILIAIRES POUR LE DÉPARTEMENT DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du rapport de la directrice des services communautaires et des loisirs, daté du 30 mai 2013, en ce qui a trait à l'embauche des employés auxiliaires,

Il est proposé par le Conseiller Michael Goldwax, appuyé par le Conseiller Harvey Shaffer, et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- QUE le Conseil municipal approuve l'embauche des employés auxiliaires pour le département des services communautaires et des loisirs avec les taux horaires tels que spécifiés dans la liste présentée par la directrice des services communautaires et des loisirs.

*La Conseillère Bonnie Feigenbaum a divulgué que son neveu fait partie de ladite liste des employés auxiliaires, qu'elle n'a pas participé au processus d'embauche et qu'elle a respecté le code d'éthique et de déontologie de la Ville par lequel elle est liée.*

Adoptée

2013-141

### **APPROBATION D'EMBAUCHE DE MME CRISTINA COSNEANU À TITRE DE "SECRÉTAIRE D'UNITÉ ADMINISTRATIVE - BUREAU DU GREFFE"**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Hampstead requiert l'embauche d'un(e) secrétaire d'unité administrative, pour un remplacement temporaire pendant un congé de maternité;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, la greffière et la conseillère en ressources humaines recommandent l'embauche de **MME CRISTINA COSNEANU** pour combler ce poste;

Il est proposé par le Conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le Conseiller Michael Goldwax et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- D'APPROUVER l'embauche temporaire de **MME CRISTINA COSNEANU** à titre de "**SECRÉTAIRE D'UNITÉ ADMINISTRATIVE - BUREAU DU GREFFE**" au plus tard le 17

## **Procès-verbaux de la Ville de Hampstead**

juin 2013, pour une période n'excédant pas le 29 août 2014, sujet aux conditions usuelles et en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur entre le SCFP, section locale 429, et la Ville de Hampstead; et

Le certificat du trésorier no 13-25, daté du 30 mai 2013, a été émis par la trésorière-adjointe et atteste que les fonds sont disponibles pour cette dépense.

Adoptée

2013-142

### **APPROBATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE INTERVENUE AVEC LE « SYNDICAT DES COLS BLEUS REGROUPÉS DE MONTRÉAL, SCFP LOCAL 301 »**

CONSIDÉRANT QUE la convention collective avec le « Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP Local 301) » est échue depuis le 30 juin 2012;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu d'une entente de principe satisfaisante;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Syndicat réunis en assemblée générale ont autorisé au scrutin secret par un vote majoritaire des membres compris dans l'unité de négociation et qui exercent leur droit de vote la signature de la convention collective;

Il est proposé par le Conseiller Michael Goldwax, appuyé par le Conseiller Harvey Shaffer et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- D'approuver la convention collective conclue avec le « Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP Local 301) » laquelle convention viendra à échéance le 30 juin 2018;
- D'autoriser le directeur général et la directrice des ressources humaines à mettre en place les mesures nécessaires pour exécuter les conditions d'emploi qui y sont prévues;
- D'autoriser le maire, le directeur général et la directrice des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville de Hampstead, ladite convention collective.

Adoptée

2013-143

### **APPROBATION DU RÈGLEMENT FINAL – EMPLOYÉ #1278**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2012-276 adoptée à la séance du conseil tenue le 24 septembre 2012, le conseil a congédié et destitué l'employé auxiliaire numéro 1278;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat a déposé plusieurs griefs reliés au dossier disciplinaire de l'employé numéro 1278;

Il est proposé par le Conseiller Michael Goldwax, appuyé par le Conseiller Harvey Shaffer et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- De ratifier le règlement final conclus entre la Ville de Hampstead et le « Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal, SCFP-Local 301 » relié au congédiement et à la destitution de l'employé auxiliaire numéro 1278;

D'autoriser la directrice des ressources humaines à exécuter ledit règlement final tel que prévu dans le dossier confidentiel «Personnel» détenu dans son bureau.

Adoptée

## **Procès-verbaux de la Ville de Hampstead**

### **2<sup>IÈME</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le Maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

2013-144

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été discutés, il est proposé par le Conseiller Michael Goldwax, appuyé par le Conseiller Harvey Shaffer et résolu à l'unanimité de clore la séance.

Adoptée

(s) William Steinberg \_\_\_\_\_  
Dr William Steinberg, Maire

(s) Nathalie Lauzière \_\_\_\_\_  
Me Nathalie Lauzière, Greffière